



Communauté
de communes
**LACQ
ORTHEZ**

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 064-200039204-20210705-DPCCLO_2021_232-DE

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 17 mai 2021 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur demat.ampa.fr, pour le marché relance LOT 6 **3^{ème} extension de Chemstart'Up** ;

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant les rapports d'analyse des offres établis le 17 juin 2021.

DECIDE

Article 1 : Le marché ordinaire à prix globaux forfaitaires pour relance LOT 6 - **3^{ème} extension de Chemstart'Up** est attribué à la société ASA FERMETURES - 64230 LESCAR pour un montant HT de 42 720,00 €.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits -au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 5 juillet 2021

**Le Président,
Par délégation,**

Henri POUSTIS

